

Bamako, le 07 FEV 2018



**COMMUNIQUE DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES ARMÉES**

- Vu le décret N° 2017-0001/P-RM du 05 janvier 2017 instituant l'Opération «DAMBE» ;
- Vu la décision N°0020/CEMGA/S-CEM6OPS/COIA du 01 Février 2018.



Le Chef d'État-Major Général des Armées porte à la connaissance de l'ensemble de la population et en particulier celle résidant ou visitant le Centre du Mali, de l'interdiction de circulation des motos et pick up dans certaines circonscriptions des régions de Ségou, Mopti et Tombouctou.

**Dans la Région de Ségou :**

- Le Cercle de Niono ;
- Le Cercle de Tominian ;
- Le cercle de Macina.

**Dans la Région de Mopti :**

- Le Cercle de Mopti ;
- Le Cercle de Bandiagara ;
- Le Cercle de Bakass ;
- Le Cercle de Douentza ;
- Le Cercle de Koro ;
- Le Cercle de Tenenkou ;
- Le Cercle de Youwarou ;
- Le Cercle de Djenné.

**Dans la Région de Tombouctou :**

- Le Cercle de Niafunké.

Par conséquent, tout individu contrevenant à ces mesures en circulant ou transitant en Pick-up ou en moto de tout genre, dans ces différentes parties du territoire national sera traité comme cible militaire.



Les convois humanitaires ou tous autres convois spécifiques doivent requérir l'autorisation du commandement militaire du secteur pour bénéficier d'une escorte.

Le Chef d'État-Major Général des Armées sait compter sur la compréhension de l'ensemble de la population pour l'application rigoureuse de ces mesures.

Le Chef d'État-Major Général des Armées



*[Signature]*  
**Général de Brigade M'Bamba Moussa KEITA**  
Commandeur de l'Ordre National